



Conseil Municipal
06/03/2026

Procès-verbal

Le Conseil Municipal légalement convoqué en session ordinaire s'est réuni à 20 heures 00 le 06 mars 2026, à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FLORES, Maire.

Présents :

Jean-Louis FLORES
Thomas HAROUN
Bruno BARBÉ
Michèle MARTIN
Denis SAVOURÉ
Alexis LEBOUTEUX
Aurore MAUBAILLY
William BELTOISE
Katia VACHEROT
Christine BILLON
Marc DOMPS
Claudine DOMPS
Mazid CALAS

Absents excusés :

Absents non excusés : Maria Dolorès GONÇALVES, Marc GILLOT

Secrétaire de séance : Alexis LEBOUTEUX

La séance est ouverte à 20 h 05

Lecture et approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 09/12/2025

Monsieur le Maire présente aux conseillers la décision du Maire prise depuis le dernier conseil Municipal :

DECISION DU MAIRE N° 01-2026

Objet : M 57 fongibilité des crédits : Décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre

Le Maire de la Commune de Boinville-Le-Gaillard,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article I 5217-10-6 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°03.2025 en date du 07 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 et autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédit de chapitres à chapitres, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissements) déterminé à l'occasion du budget

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre afin de régulariser le compte 7392221 du budget primitif 2025,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser les transferts de crédit suivant :

Objet libellé	section	article	chapitre	dépenses	recettes
Entretien et réparation sur terrains	Fonctionnement	61521	011	- 1 000 €	0 €
Fonds de péréquation des ressources communales et intercom	Fonctionnement	7392221	014	1 000 €	0€

Article 2 : il sera rendu compte de ces virements de crédit à la première réunion du Conseil municipal qui suit cette décision.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles ou via l'application « télé-recours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de l'égalité, de sa publication, ou le cas échéant de sa notification. Dans ce même délai, il peut-être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Article 4 : une ampliation de la présente décision sera transmise à la Préfecture de Versailles ainsi qu'au trésorier de Rambouillet.

Fait à Boinville le Gaillard le 16 janvier 2026,

Délibérations :

Vote du compte financier unique 2025 – budget primitif

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Boinville le Gaillard ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Boinville le Gaillard ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. FLORES Jean-Louis le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme DOMPS Claudine ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	116 633.72€	597 930.00€	714 563.72€
	Recettes réalisées	42 644.32€	623 169.78€	665 814.10€
	Restes à réaliser	0,00€	0,00€	0,00€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	138 037.62€	733 413.00€	871 450.62€
	Dépenses réalisées	108 998.48€	612 533.70€	721 532.18€
	Restes à réaliser	0,00€	0,00€	0,00€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-66 354.16€	10 636.08€	-55 718.08€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	21 403.90€	135 483.00€	156 886.90€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-44 950.26€	146 119.08€	101 168.82€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00€	0,00€	0,00€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-44 950.26€	146 119.08€	101 168.82€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le CFU 2025 de la commune de Boinville le Gaillard.

Affectation du résultat :

Après avoir examiné le Compte Financier Unique statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	10 636,08
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	135 483,00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	146 119,08
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-44 950,26
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	44 950,26
AFFECTATION = C. = G. + H.	146 119,08
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	44 950,26
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	101 168,82
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Vote du budget 2026

Considérant le Budget primitif M 57 présenté par Monsieur le Maire,

Considérant le vote du compte financier unique 2025,

Vu les travaux de la commission budget,

Vu les propositions du Maire,

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. En cas d'utilisation de cette délégation, le Maire informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- De voter le budget primitif 2026 tel que présenté par Monsieur le Maire,
Pour la section de fonctionnement le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **696 651.82 €**

Pour la section d'investissement le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **135 478.95 €**

- Autorise le Maire, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;

Vote des taux d'imposition 2026

Par délibération n°04/2025 du 07/04/2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TH : 10,28 %

TFB : 28,10 %

TFPNB : 44,01 %

Considérant le travail de la commission budget,

Il est proposé de ne pas modifier les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 soit de les laisser à :

TH : 10,28 %

TFB : 28,10 %

TFPNB : 44,01 %

Aucune augmentation de taux n'est appliquée pour 2026.

Après en avoir délibéré à l'**unanimité**, Le Conseil Municipal charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Tarifs location de la salle polyvalente :

Considérant le travail de la commission budget.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'**unanimité**,

- De maintenir les tarifs de location de la salle polyvalente pour l'année 2026, tels que présentés ci-dessous :

	Pour mémoire tarifs 2025 :	Tarif 2026 :
Boinvillois :	430,00 €	430,00 €
Tarifs pour les 18 ans	162,00 €	162,00 €
Extérieurs :	880,00 €	880,00 €

- D'appliquer ces tarifs à compter du 1er mai 2026.

De préciser que le tarif appliqué au locataire pour le jour de location sera celui indiqué à la signature de la convention.

Tarifs cimetière :

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les propositions de la Commission budget,

Considérant la nécessité de mettre à jour les tarifs des concessions du cimetière conformément à l'article L.2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant les tarifs votés en 2026,

Concessions :

Type de concession :	Tarif 2025 pour mémoire :	Tarif 2026 :
30 ans	800 €	800 €
50 ans	1 800 €	1 800 €
*Caveau Provisoire	20 € / jour	20 € / jour
*Ouverture / Fermeture	30 €	30 €

Columbarium :

	Pour mémoire tarifs 2025 :	Tarifs 2026 :
15 ans	550 €	550 €

(Ouverture et fermeture des cases, plaque gravée comprise, fournie par la mairie)

Cavernes :

	Tarifs 2025 :	Tarifs 2026 :
30 ans	800 €	800 €

Jardin du souvenir :

La dispersion des cendres est gratuite.

La fourniture de la plaque ainsi que la réalisation de la gravure seront effectuées par la Mairie de Boinville le Gaillard.

	Tarif 2025	Tarif 2026
Tarif plaque gravée :	100 €	100 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Abroge** toutes délibérations prises antérieurement, relatives aux tarifs du cimetière,
- **Valide** les tarifs proposés,
- **Décide** que le produit de ces ventes de concession sera entièrement versé sur le budget communal.
- **Décide également qu'aucune concession ne pourra être vendue en réservation. (Vente avant décès)**

Octroi d'une subvention aux restos du cœur les relais du cœur pour l'année 2026.

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal de la demande de subvention des Resto du cœur les relais du cœur, délégation des Yvelines.

En cette période de crise inflationniste, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de soutenir l'action des Restos du Cœur envers les plus défavorisés par le versement d'un don de 615 €.

Après en avoir délibéré avec 12 voix pour et 1 abstention (Thomas HAROUN,) le Conseil Municipal :

- **décide** de verser un don de 615 € aux Restos du Cœur et indique que cette dépense sera imputée à l'article 65748 du BP 2026 ;

Octroi d'une subvention à FNACA d'Ablis.

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal de la demande de subvention envoyée par la FNACA d'Ablis.

La Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie (FNACA) est une association reconnue pour son engagement envers les anciens combattants et leur famille.

Le Comité d'Ablis, déclaré aux Journaux Officiels le 26 février 1985 et enregistré sous le SIRET 804 505 451 00018, joue un rôle crucial dans la mémoire et le soutien aux anciens combattants du secteur d'Ablis.

L'engagement de la FNACA et de son Comité d'Ablis est essentiel pour maintenir vivante la mémoire des conflits passés et pour honorer ceux qui ont servi leur pays. Cette subvention vise à renforcer ces actions et à assurer leur pérennité.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2311-1 et suivants relatifs aux subventions ;

Vu le budget primitif 2026 de la commune de Boinville le Gaillard.

Considérant l'importance de soutenir les actions en faveur des anciens combattants et de leurs familles ;

Considérant le rôle essentiel joué par la FNACA et son Comité d'Ablis dans la préservation de la mémoire collective et l'organisation de cérémonies commémoratives ;

Après en avoir délibéré avec 9 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions (Michèle MARTIN, Claudine DOMPS, Christine BILLON et William BELTOISE) le Conseil Municipal :

1. **Décide** d'octroyer une subvention de 200 € au Comité d'Ablis de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie (FNACA).
2. **Charge** le Maire de la mise en œuvre de cette décision et de la notification de la subvention au Comité d'Ablis de la FNACA.
3. **Indique** que cette dépense sera imputée à l'article 65748 du BP 2026.

Octroi d'une subvention à l' ADMR78 pour l'année 2026 :

Monsieur le Maire après avoir présenté au Conseil Municipal les différents services proposés par l'ADMR de Saint Arnoult (l'association du service à domicile en l'occurrence les soins infirmiers à domicile) propose d'aider cette association en la subventionnant à hauteur de 615 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 12 voix pour et 1 abstention (Aurore MAUBAILLY) ;

Décide d'attribuer une subvention de 615 € à cette association au titre de la participation 2026

Dit que cette somme sera imputée à l'article 65748 du BP 2026.

Rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de Transports de la Région de Dourdan (SITRD) – Année 2025

Monsieur le Maire expose à l'assemblée présente le rapport d'activité 2025 du SITRD.

Vu le rapport d'activité 2025 du SITRD,

Considérant que le SITRD demande aux 22 communes membres du syndicat de prendre acte de ce rapport par le biais d'une délibération,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Prend acte du rapport d'activité 2025 du Syndicat Intercommunal de Transports de la Région de Dourdan.

Transfert d'affectation de quatre parcelles longeant la RN 191 au niveau de l'échangeur du petit Orme entre l'état – DIRIF, la SNCF et les communes de Paray Douaville et Orsonville (78)

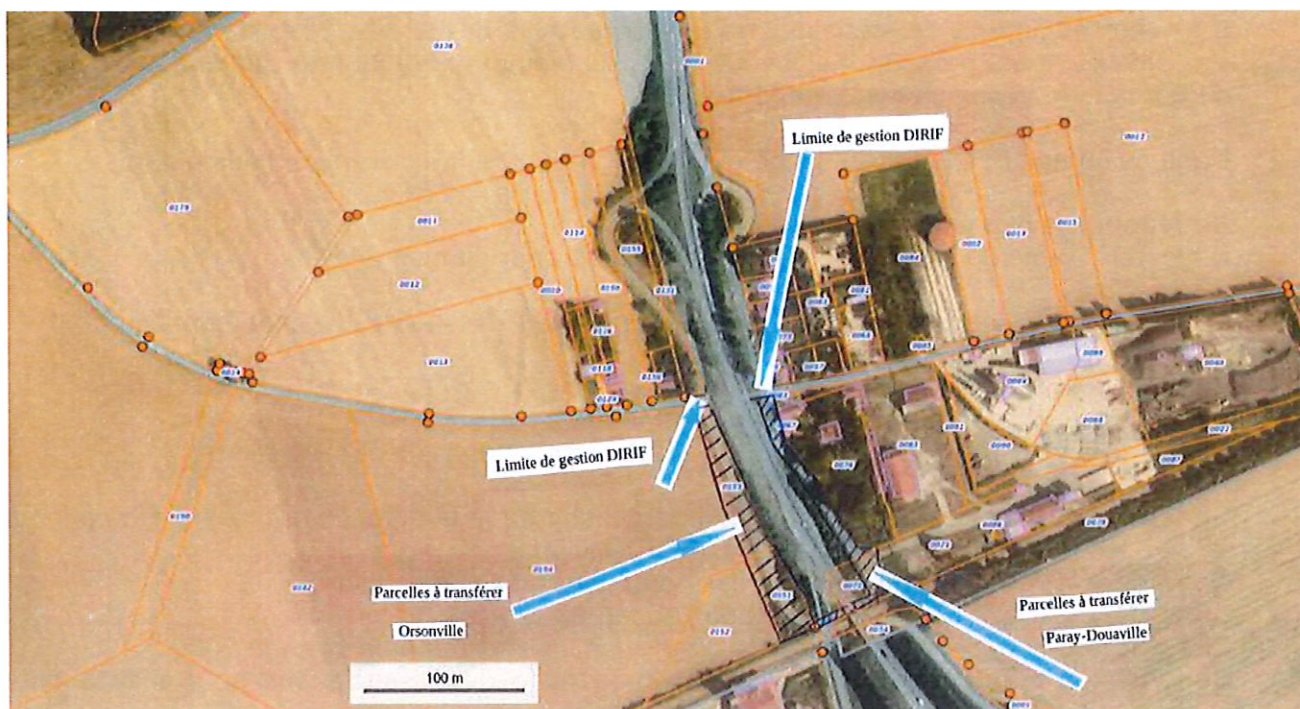
À la suite de la construction de la ligne à grande vitesse (LGV) par la SNCF, un échangeur a été réalisé au niveau de la RN 191 au petit Orme sur les communes de Paray-Douaville et Orsonville afin de désenclaver les parcelles situées de part et d'autre de la RN 191.

Le transfert d'affectation concernant 4 parcelles n'a pas été réalisé à l'issue des travaux. Il s'agit des parcelles :

- G 153 et G 151, propriétés de la SNCF, situées sur la commune d'Orsonville,
- A 75 propriétés de la SNCF, située sur la commune de Paray-Douaville,
- d'une parcelle non cadastrée faisant partie du réseau routier national, propriété de l'État – DIRIF, située sur le territoire de Boinville le Gaillard rue de la Sucrierie hameau du Petit Orme.

Le conseil municipal à l'unanimité

- **Autorise** le Maire à signer tout acte relatif au transfert d'affectation d'une parcelle non cadastrée faisant partie du réseau routier national, propriété de l'État – DIRIF, située sur le territoire de Boinville le Gaillard rue de la Sucrierie hameau du Petit Orme au profit de la commune de Boinville le Gaillard, dont le plan est annexé à la présente délibération.
- **Dit** que ce transfert sera effectif après remise en état de la voirie.
- **Prend acte** que la DIRIF fera sienne la conduite des opérations foncières et la mise en relation avec le service foncier de SNCF Réseaux.



Modification du règlement d'utilisation de la salle Polyvalente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoires,

Considérant le règlement d'utilisation de la salle polyvalente approuvé par délibération n°21/2024 du conseil municipal du 04/04/2024,

Considérant l'arrêté Préfectoral SIDPC n°2026-013 portant interdiction de l'usage de dispositifs pyrotechniques de type F1 dans les locaux fermés de certains établissements recevant du public.

Monsieur le Maire donne lecture, au conseil municipal, du projet de modification du règlement d'utilisation de la salle polyvalente, incluant l'interdiction donné par l'arrêté Préfectoral SIDPC n°2026-013.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ce dossier,

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE la modification du règlement d'utilisation de la salle polyvalente,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour donner suite à cette délibération.

Autorisation donnée au Maire pour signer l'avenant n°1 à la convention avec la SPA concernant la campagne de stérilisation des chats errants.

La commune de Boenville-le-Gaillard fait face à un problème persistant de chats errants, notamment dans le hameau du Bréau sans Nappe. Cette situation nécessite la poursuite d'une intervention efficace afin de contrôler la population féline et de réduire les nuisances associées.

Par délibération en date du 19 juin 2025, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) pour la mise en œuvre d'une campagne de stérilisation des chats errants, avec une participation financière communale fixée à 55 € par chat identifié, pour un total de 6 chats, soit 330 €.

Il s'avère qu'un bon de stérilisation, attribué au titre de l'année 2025 n'a pas été utilisé. Par ailleurs, il est proposé d'ajouter 4 bons supplémentaires au titre de l'année 2026 afin de poursuivre la campagne engagée.

Dans ce contexte, il est proposé de signer un avenant à la convention initiale afin :

De reporter le bon inutilisé de l'année 2025 ;
D'ajouter 4 bons de stérilisation supplémentaires pour l'année 2026.

La participation financière de la commune demeure fixée à 55 € par chat identifié.

Vu l'article L-211-27 du Code Rural ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles L.211-27 et R-211-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Considérant la nécessité de poursuivre la gestion de la population des chats errants pour réduire les nuisances et améliorer le bien-être animal ;

Considérant l'efficacité démontrée des campagnes de stérilisation ;

Considérant le bon inutilisé au titre de l'année 2025 ;

Considérant la nécessité d'ajouter 4 bons supplémentaires pour l'année 2026 ;

Considérant l'importance de la collaboration avec des associations spécialisées pour assurer le succès de cette campagne ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- D'approuver la signature d'un avenant à la convention conclue avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) pour la campagne de stérilisation des chats libres ;
- D'autoriser le Maire à signer ledit avenant et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la mise en œuvre de cette prolongation de campagne ;
- D'accepter le report d'un bon inutilisé de l'année 2025 et l'ajout de 4 bons supplémentaires pour l'année 2026, soit un total de 5 bons, pour une participation financière de 55 € par chat identifié, correspondant à un montant maximal de 275 €
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'année 2026 pour couvrir les dépenses liées à cette campagne.

Prise de possession d'immeubles sans maître

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L 1123-1 et suivants ;

Vu le code civil, notamment son article 713 ;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 23/02/2026 ;

Vu l'arrêté municipal n°03/2026 du 24/02/2026 déclarant les immeubles sans maître ;

Vu l'avis de publication du 02/03/2026 ;

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que si les propriétaires des immeubles dénommés ci-après, parcelles, et portant les références cadastrales suivantes :

Section	N°	Voie ou lieudit	Surface (m²)
AC	0061	Bretonville (Rue de la Croix Malécot)	208
AC	0062	Bretonville (Rue du château d'eau)	8
AC	0063	Bretonville (Rue de la Gobeline)	73
AA	0060	Rue de la sente du couvent	32
AA	0175	Rue sente du couvent / Rue du Prieuré	170
AA	0063	Rue sente du couvent	12
AA	0173	Rue sente du couvent	173
AA	0161	Les Terres Avit (Ruelle du Charron)	37
AA	0162	Les Terres Avit (Ruelle du Charron)	54

ne se sont pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3 (alinéa 2) du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors les immeubles sont présumés sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Ces parcelles peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour les raisons suivantes : parcelles dépourvues de toute construction et ayant la fonction de trottoirs ;
- décide que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

M. le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces immeubles et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Point Divers :

Rapport d'activité 2023/2024 INGENIERY :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le rapport d'activité 2023/2024 d'INGENIERY.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

Questions diverses :

-Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal du mail reçu de la part de la coordinatrice de l'espace jeune d'Ablis. Il s'agit d'une demande de participation à des mini- séjours, pour deux jeunes habitants de Boinville, fréquentant l'espace jeune d'Ablis. Après divers échanges, le conseil décide que ce point sera évoqué ultérieurement. Mme MARTIN propose que ce sujet soit étudié par les futurs membres de la CCAS puis acté lors d'un prochain Conseil Municipal.

-Monsieur le Maire rappelle que lorsqu'il y a un incident sur la RN191, la circulation se reporte sur les routes secondaires et particulièrement nos petites routes. Il a été convenu que la Sous-Préfecture de Rambouillet soit la première informée, lors d'incident ou accident, afin que les Maires du secteur reçoivent ensuite l'information plus rapidement. Des travaux de rénovation de la RN191 vont avoir lieu en août 2026. Le trafic de véhicule léger sera redirigé sur nos routes et les poids lourds vers Saint Arnoult en Yvelines. Ce

circuit sera gardé à l'avenir si un incident survient sur la RN191. Des informations seront également affichées sur les panneaux d'affichages de l'autoroute.

-Mme DOMPS souhaite informer qu'il n'y a plus de Président ni de secrétaire à l'OSASC. Mme MARTIN précise qu'un flyer sera distribué par l'OSASC pour informer de la recherche de nouveaux membres. Monsieur le Maire et les membres du Conseil Municipal rappellent l'importance de cette association pour notre village et appellent à la soutenir.

-Remise aux normes électriques des ateliers municipaux. Monsieur le Maire a expliqué que cette remise aux normes devient indispensable car le bâtiment est principalement en bois et que l'état électrique de celui-ci est dangereux. Compte tenu du coût élevé de la remise aux normes il serait souhaitable que la location actuelle soit ajustée au prix du marché pour avoir un retour sur investissement.

-Mme MARTIN informe le Conseil qu'elle a rencontré, avec Monsieur le Maire, un nouvel habitant de Bretonville. Celui-ci leur a expliqué qu'il souhaitait voir avec la commune un problème de stationnement. Une voiture se gare régulièrement sous la fenêtre de sa chambre, il souhaiterait planter un arbre pour empêcher ce stationnement. Il lui a été conseillé d'aller voir le propriétaire du véhicule pour en discuter dans un premier temps.

-M LEBOUTEUX souhaite parler du radar pédagogique situé à l'entrée de Boinville le Gaillard, rue du Prieuré, qu'il juge mal positionné. Il conseille de le positionner plus loin et à l'écart des arbres. Monsieur le Maire va lancer une extraction des radars pédagogiques pour connaître les vitesses de circulations dans le village.

-Mme VACHEROT informe qu'un dépôt sauvage a été effectué au Bréau sans Nappe à côté de la borne d'apport volontaire des déchets verts. Une fois la benne remplie, le surplus a été déposé en tas à coter.

-Mme MARTIN informe qu'elle formera un membre du Conseil Municipal actuel, qui poursuit l'aventure, à la gestion et à la mise à jour du site internet, ainsi que des différents moyens de communication (écho Boinvillois, flash info, etc.)

Fin de la séance 23 h 00

Le Maire : Jean-Louis FLORES	Le secrétaire : Alexis LEBOUTEUX
